



ARRETE DU MAIRE N° 80/2023

Portant réglementation de la circulation – rue de l'Artisanat Réparation fuite sur branchement eau potable Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU le code de la route,
- VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE de BISCHWILLER, en date du 10 aout 2023 dans le cadre d'une intervention de réparation de fuite sur un branchement d'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation de tous les usagers de la route afin d'assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers pendant le déroulement des travaux à partir du 30 aout 2023 pour une durée de 5 jours ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sur la Rue de l'Artisanat, entre les numéros 6 et 12, se fera sur une chaussée rétrécie à compter du 30 aout 2023, pour une période de 1 journée de travaux et sur une durée de 5 jours de réglementation.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

ARTICLE 3

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, chargée des travaux.

ARTICLE 5

Toutes les mesures de précaution doivent être prises afin d'assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des usagers, notamment pour les piétons.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE de BISCHWILLER, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 10 aout 2023
Le Maire, René HOELT

